

OBJET DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES

Le Service Civique offre à de jeunes volontaires l'opportunité de s'engager au service de la collectivité par l'exercice de diverses missions. L'ambition du Service Civique est d'offrir à toute une génération le choix de l'engagement, de donner de son temps à la collectivité et aux autres et ainsi, de contribuer à la construction et au maintien du lien social. C'est également une opportunité pour ces jeunes de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, toute mission de Service Civique étant notamment accompagnée d'un tutorat individualisé.

Pour l'intérêt général, le Service Civique permet donc à un jeune de gagner en responsabilité, en citoyenneté, tout en acquérant des compétences, humaines et professionnelles, qui concourent à la construction d'une nouvelle confiance en soi. Accueillir des jeunes en Service Civique contribue également à mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux d'une part et d'autre part, à lui démontrer qu'elle constitue une véritable richesse pour notre société.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Les conditions sont :

- ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans,
- sans condition de diplôme,
- touchant une indemnité de 467,34 € net par mois, prise en charge par l'Etat,
- pour une durée de mission de 6 à 12 mois,
- cette mission de volontariat ne peut remplacer un emploi, elle est validée au titre de la retraite,
- elle ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,
- donne droit à un plan de formation en « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1), pris en charge par l'Etat.

Le 5 octobre dernier, le Maire de la Ville de Saint-Denis et le Préfet de la Réunion, Délégué territorial de l'Agence de Services Civiques, ont signé un protocole d'accord pour la création de 150 missions de Service Civique dans le chef-lieu.

La Ville de Saint-Denis, animée d'une volonté forte d'œuvrer à l'insertion des jeunes, s'est engagée à accueillir par étapes, ces 150 jeunes volontaires en Service Civique par an, pour une durée de mission de 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires avec, comme suit :

- le versement d'une indemnité de 106,31 € par volontaire, minimum mensuel au titre de la prise en charge des frais de nourriture, transport et équipement,
- garantir le principe de mixité sociale entre jeunes diplômés et non diplômés ainsi que le principe de parité,

Rapport n° 15/6-01

- favoriser les candidatures des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- mettre en œuvre un tutorat pour la réalisation des missions ainsi qu'un accompagnement au projet d'avenir du jeune volontaire,
- impliquer ces jeunes autour des actions de médiation pour la réussite éducative et scolaire des enfants des écoles pour :
 1. lutter contre le décrochage scolaire (accompagnement des écoliers pendant le temps périscolaire),
 2. contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement des enfants (notamment les établissements en zone prioritaire),
 3. collaborer pour la valorisation et la dynamisation des actions éducatives (principalement au bénéfice des élèves en difficulté),
 4. accompagner ces mêmes enfants à l'occasion des activités éducatives et ludiques (notamment lors des « petites » vacances scolaires).

Ainsi, les jeunes volontaires dionysiens en Service Civique interviennent en complément de l'action des agents de la Commune, sans s'y substituer. Ils peuvent ainsi démultiplier l'impact des missions de Service Public au bénéfice des administrés. En outre, pendant la durée de sa mission, chaque jeune bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur, d'une formation civique et citoyenne, ainsi que du niveau 1 de la formation « Prévention et Secours Civiques ».

La mise en œuvre de ce dispositif implique un agrément, demandé auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), sur présentation de la délibération du Conseil municipal autorisant l'accueil de 150 jeunes sous le statut de volontaire en Service Civique à Saint-Denis.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- de m'autoriser à effectuer auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) la demande d'agrément pour l'accueil des Services Civiques,
- de m'autoriser à signer tout document ou pièce se rapportant à ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15601-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015


Gilbert ANNETTE

OBJET DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/6-01 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VOLIA-GARNIER Laetitia, 2ème Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à effectuer auprès de Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) la demande d'agrément pour l'accueil des Services Civiques.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15601-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE